

CHR/NONE/2004/416

national tiendrait lieu de groupe central de coordination des politiques au sein du gouvernement. Ils ont relevé que des mécanismes nationaux avaient été constitués dans environ 170 États. Cinquante institutions nationales des droits de l'homme avaient été accréditées par le Comité

10. Les progrès dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes étaient entravés par le fait que cet instrument était peu connu des responsables politiques et des fonctionnaires à tous les niveaux et dans toutes les

21. L'absence d'analyse des politiques publiques établissant un lien direct entre les droits fondamentaux des femmes et d'autres objectifs d'intérêt national, tels que la sécurité et le développement économique, entravait la capacité des institutions nationales et des mécanismes nationaux d'influencer les politiques gouvernementales dans ces domaines.

22. Dans certains cas, les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme n'avaient toujours pas le mandat, les pouvoirs, la visibilité, les ressources et le statut d'institution centrale qui leur permettraient de devenir effectivement le service de coordination centrale au sein des pouvoirs publics et de servir de catalyseur pour les politiques d'égalité des sexes.

23. Près de 10 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, plusieurs pays ne s'étaient toujours pas dotés du plan d'action national sur l'égalité des sexes, prévu au paragraphe 297 du Programme d'action de Beijing.

24. Dans certains pays, les politiques publiques pour l'égalité des sexes ainsi que les politiques et programmes des mécanismes nationaux continuaient d'être inégalement mis en œuvre sur le territoire, au détriment des zones rurales.

25. Selon les Principes de Paris, une institution nationale de protection des droits de l'homme devait être dotée de fonds suffisants et ne devait pas être «soumise à un contrôle financier qui pourrait compromettre son indépendance». La capacité de ces institutions était toutefois fortement limitée du fait que les gouvernements ne donnaient pas suffisamment de garanties de financement.

26. Nombreuses étaient les institutions nationales à avoir un mandat vaste et ambitieux mais à ne pas pouvoir répondre aux attentes, faute de moyens financiers et autres. Elles étaient en butte au problème des espoirs accrus: «Un retard de justice est un déni de justice».

27. Les institutions nationales manquaient encore de moyens d'analyse des sexes spécifiques, en particulier en ce qui concernait les projets de textes législatifs. La parité restait un objectif à atteindre dans beaucoup de ces institutions.

28. Au vu des problèmes susmentionnés, des présentations qui ont été faites et des débats qui ont eu lieu, les participants ont adopté les recommandations ci-après.

Recommandations adressées à la fois aux institutions nationales et aux mécanismes nationaux

- Continuer à avoir deux démarches parallèles pour promouvoir l'égalité des sexes, à savoir intégrer les sexes spécifiques dans l'ensemble des politiques et des programmes, tout en prenant des mesures concrètes en faveur des femmes;

- **Soutenir l'élaboration, l'adoption ou l'actualisation régulière de plans d'action ou de stratégies nationaux pour l'amélioration de la condition de la femme selon une approche fondée sur les droits. Appuyer l'élaboration, l'adoption ou l'actualisation régulière de plans d'action nationaux sur les droits de l'homme faisant une large place aux sexospécificités. Veiller à ce que les différents plans procèdent d'une stratégie globale en faveur de l'égalité des sexes et soient en cohérence avec elle;**
- **Institutionnaliser un mécanisme consultatif permanent conjoint des institutions nationales et des mécanismes nationaux qui traiterait de questions telles que l'élaboration et/ou l'actualisation des plans d'action nationaux, les processus de révision et de réforme législatives, les stratégies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la formation juridique de base et la coopération avec les organes législatifs. Entreprendre également des activités de sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au rôle central que jouent les droits fondamentaux des femmes dans la promotion et la protection des droits de l'homme en général;**
- **Se fixer des échéances et des indicateurs cibles pour instaurer des relations de collaboration ou les approfondir. Les activités de collaboration devraient faire l'objet d'une large publicité;**
- **Créer une structure pour une interaction et des consultations régulières entre les institutions nationales, les mécanismes nationaux, la société civile et les ONG, y compris les associations féminines, notamment celles s'occupant de questions relatives aux femmes appartenant à une minorité, aux migrantes, aux jeunes ou aux handicapées. Nouer également des contacts avec d'autres parties prenantes, notamment les établissements d'enseignement et les médias. Veiller à ce que les rôles et les mandats de toutes les parties prenantes soient clairement définis et compris. Veiller aussi à ce que les objectifs des partenariats soient clairement énoncés, afin d'optimiser l'efficacité**

IkqLLÉ edl'qLyPPéntdfB'gPyky
'gPykyéodfgAéutdfB'gd0[éidfB'

- Collaborer pour promouvoir la collecte de données ventilées par sexe afin que la mise en

devrait faire l'objet d'une large diffusion auprès des mécanismes nationaux et des institutions nationales ainsi que des organes conventionnels et des organismes intergouvernementaux intéressés.

30. Les participants se sont dits satisfaits de cette première réunion entre institutions nationales des droits de l'homme et mécanismes nationaux pour la promotion de la femme. Ils ont jugé l'expérience fructueuse et ont recommandé de saisir les occasions de tenir des manifestations analogues dans l'avenir. Les participants ont aussi fortement recommandé, pour accroître l'impact de futures réunions de ce type, que des représentants des mécanismes nationaux et des institutions nationales de tous les pays invités soient présents, afin d'optimiser les résultats bénéfiques et les possibilités de collaboration et de partenariat.
